

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°:PM/2023- 176

Objet : Réglementation de la circulation Festivités « Inauguration des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée »

Date de publication :

16/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'inauguration des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée qui se déroulera le jeudi 23 juin 2023 de 16h00 à 01h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le 23 juin 2023 de 16h00 à 01h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Avenue de la Méditerranée à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage le vendredi 23 juin 2023 de 16h00 à 01h00 ainsi que le Chemin des Rosses partie comprise entre l'entrée principale du camping Le FARRET jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 :

Une déviation est installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 3:

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

